

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

**Direction Générale des Enseignements
et de la Formation Supérieurs**

N° ٤٧٧ / D.G.E.F.S / 2018

Alger, le 03 SEP. 2018

A Messieurs les Présidents des Conférences Régionales en communication avec Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements Universitaires.

Objet : Inscriptions 2018-2019.

En complément des dispositifs énoncés dans la circulaire n°7 du 26 août 2018, dédiée à la prise en charge des cas particuliers, il est important d'observer les recommandations suivantes :

- Les bacheliers 2018 ayant obtenus la mention « très bien » au baccalauréat ayant eu zéro choix lors de la première phase et effectué une préinscription lors de la deuxième phase, peuvent introduire une demande de changement d'affectation, dans le respect des moyennes minimales d'accès issues du traitement informatique de la deuxième phase et des conditions pédagogiques complémentaires. Les Chefs d'établissement accorderont alors un traitement particulier à cette catégorie de bacheliers.
- Les bacheliers 2018 orientés vers des filières, dont l'accès est subordonné à un entretien avec un jury ou à un test et n'ayant pas effectué ces entretiens ou ces tests, peuvent prendre attache avec l'établissement concerné jusqu'au 06 septembre 2018 pour effectuer ces tests ou ces entretiens. L'établissement valide leur inscription sur PROGRES s'ils sont déclarés admis aux entretiens ou aux tests.

Par contre, les bacheliers 2018 non admis aux tests ou aux entretiens devront être informés par l'établissement de la nécessité de procéder à une demande d'affectation, via la plateforme (cf. circulaire n°7 du 26 août 2018), du 07 au 09 septembre 2018

- Les bacheliers 2018 n'ayant pris aucune inscription peuvent déposer, entre le 07 et le 09 septembre 2018, une demande d'affectation sur la plateforme PROGRES, et ce conformément aux moyennes minimales d'accès issues du traitement informatique de la deuxième phase de l'opération d'orientation 2018 et des places pédagogiques disponibles.
- Les Chefs d'établissement sont tenus de traiter, également, tout autre cas particulier se présentant à l'établissement et non prévu par les dispositions de la circulaire n°7 du 26 août 2018 et de la présente note.
- Les Chefs d'établissement veilleront à mettre en œuvre les conditions nécessaires pour la prise en charge des bacheliers pendant toute l'opération (y compris le week-end et jour férié).
- Les Chefs d'établissement s'assureront de la validité des pièces justificatives versées aux dossiers par les candidats.
- Les Chefs d'établissement recenseront les titulaires de plusieurs baccalauréats et s'assureront de l'unicité de leur inscription.

Il est important d'accorder une attention particulière à cette opération et de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de sa réussite.

Le Directeur Général

